



## Faire appel à un médiateur ?

Par **marinette**, le **30/11/2017** à **10:32**

bonjour, ma fille réclame à son ex la moitié des frais scolaires des enfants et cela depuis plusieurs années - par le biais de son avocat, il a été prévenu de régler la somme jusqu'au 30 novembre - or son ex a fait appel à un médiateur, est-ce que ma fille est tenue d'y aller sachant que cela rallonge les délais de paiement ?- elle voulait faire appel à un huissier ou à la caf pour régler ce problème - si elle y va pourra t-elle poser ses conditions de paiement ?  
merci

Par **Visiteur**, le **30/11/2017** à **11:04**

Bonjour,  
le papa verse une pension déjà ? Si oui, étonnant qu'on lui demande de payer d'autres frais ?

Par **marinette**, le **30/11/2017** à **11:05**

c'est obligatoire , partager les frais scolaires (cantines, inscription au sport etc...)

Par **youris**, le **30/11/2017** à **12:05**

marinette,  
quelle est votre source pour affirmer que c'est obligatoire ?  
le parent doit payer ce qui a été décidé par le JAF.  
si l'autre parent n'est pas satisfait, il doit demander au JAF une augmentation de la pension alimentaire.  
salutations.

Par **marinette**, le **30/11/2017** à **12:34**

c'est le JAF qui l' a décidé, ma fille n'a pas de revenu suffisant , elle n'est pas imposable, et elle a la garde des enfants -

Par **Visiteur**, le **30/11/2017** à **13:40**

Le JAF a décidé de quoi exactement ? que le papa doit la pension ET la moitié des frais scolaires ? Si tel est le cas, effectivement, il n'a pas le choix. Mais ceci doit être écrit...

Par **marinette**, le **30/11/2017** à **13:49**

tout ceci est mentionné dans le jugement de divorce rendu par le TIG - cela vient compléter la pension alimentaire -